

RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ DE MISE EN ŒUVRE

DÉLINE

Accord définitif sur l'autonomie gouvernementale

Période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018



Canada

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec :
CommunicationsPublications@canada.ca

www.canada.ca/relations-couronne-autochtones-affaires-nord

1 800 567-9604

ATS seulement 1-866-553-0554

QS-6401-100-FF-A1

Catalogue : R31-32F-PDF

ISSN : 2562-0681

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2019.

Cette publication est également disponible en anglais sous le titre :

Annual report of the Implementation Committee, Déljnè final

self-government agreement April 1, 2017 – March 31, 2018

Table des matières

Glossaire et guide de prononciation	2
Acronymes et abréviations.....	3
Premier chapitre – Comité de mise en œuvre de Déljné.....	4
Gouvernement Got’jné de Déljné.....	5
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	5
Gouvernement du Canada	5
Deuxième chapitre – Aperçu général et contexte	6
Caractéristiques de l'accord	6
Troisième chapitre – Activités et enjeux de 2017-2018.....	8
Comité de mise en œuvre.....	8
Comité des finances.....	10
Quatrième chapitre – Autres ententes connexes	11
Plan de mise en œuvre	11
Entente de financement	11
Accord sur le traitement fiscal	11
Annexe	12
Carte du district de Déljné	12

Glossaire et guide de prononciation

?ekw'ah̄d̄é (chef)

Prononciation : é-kwâ-ti-dé

Signification : chef suprême d'une grande honnêteté

?q̄hda (Aînés)

Prononciation : on-n-da

Signification : Aînés

Dél̄n̄e:

Prononciation : dè-li-né

Signification : là où coule l'eau

?q̄hda K'âowâ Kâ de Dél̄n̄e

(nom donné au conseil des Aînés)

Prononciation : on-n-da k'â-wé-ké de dè-li-né

Signification : ?q̄hda (Aînés)

K'âowâ (chef)

Kâ (groupe)

Dél̄n̄e (là où coule l'eau)

Got'ln̄e ?e?adô de Dél̄n̄e (nom de la Constitution)

Prononciation : go-ti (clic)-nè é-ya-do de dè-li-né

Signification : Got'ln̄e (un groupe de personnes)

?e?adô (loi suprême)

Dél̄n̄e (là où coule l'eau)

Gouvernement Got'ln̄e de Dél̄n̄e (GGD)

Prononciation : go-ti (clic)-nè de dè-li-né

Signification : Got'ln̄e (un groupe de personnes)

Dél̄n̄e (là où coule l'eau)

K'âowedô Kâ de Dél̄n̄e

(nom donné au conseil principal)

Prononciation : kâ-wé-do kâ de dè-li-né

Signification : K'âowedô (hauts dirigeants)

Kâ (groupe)

Dél̄n̄e (là où coule l'eau)

Łénats'ehdâ Dzené de Dél̄n̄e

(nom donné à l'assemblée de la collectivité)

Prononciation : h (aspiré)-é-na-ts'é-dé dzé-nè de dè-li-né

Signification : Łénats'ehdâ (assemblée)

Dzené (jour/date)

Dél̄n̄e (là où coule l'eau)

Gha Gok'â Réhk'w'i des Dénés

(conseil des bénéficiaires)

Prononciation : Ga Go-ké-ré-kwi des Dénés

Signification : Gha (pour)

Gok'â Réhk'w'i (siéger)

Dénés (peuple)

Kâ Dats'eredi Kâ des Dénés

(nom donné au conseil de justice)

Prononciation : K'â-Da-ts'â-ré-di Ké des Dénés

Signification : Kâ (au nom de)

Dats'eredi (prévention, défense, aide)

Kâ (groupe)

Dénés (peuple)

Acronymes et abréviations

ADAG	Accord définitif sur l'autonomie gouvernementale
Comité	Comité de mise en œuvre
EF	Entente de financement
ERTGDMS	Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtu
GGD	Gouvernement Got'łnè de Déljnè
GTNO	Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
MEAA	Ministère de l'Exécutif et des Affaires autochtones (GTNO)
PMO	Plan de mise en œuvre
RCAANC	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (Canada)
TNO	Territoires du Nord-Ouest

Premier chapitre

Comité de mise en œuvre de Délı̨nę



Photo : Comité de mise en œuvre 2017-2018 de l'Accord définitif sur l'autonomie gouvernementale de Délı̨nę, 5 décembre 2017, Ottawa (Ontario).

De gauche à droite : Roshan Begg (GTNO), Margaret Julian (Canada), Dale Pegg (Canada), Janice Larocque (GTNO), Sue Bowie (GTNO), ?ekw'ahłdá Raymond Tutcho (GGD), Freda Taneton (GGD), Victoria Chan (GGD), Tanya Shum (Canada), Buddy Williams (GTNO) et Tannis Bujaczek (Canada).

Le Comité de mise en œuvre de Délı̨nę est heureux de présenter son deuxième rapport annuel sur la mise en œuvre de l'Accord définitif sur l'autonomie gouvernementale (ADAG) de Délı̨nę. Le présent rapport couvre la période de douze mois qui s'étend du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

Le Comité de mise en œuvre est composé de représentants principaux de chacune des parties suivantes : le gouvernement Got'ı̨nę de Délı̨nę (GGD), le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) et le gouvernement du Canada. Il fonctionne par consensus et sert de forum où les parties peuvent soulever des questions et exprimer leurs préoccupations.

Le Comité de mise en œuvre assure le respect des obligations permanentes des parties en vertu de l'ADAG et résout les problèmes associés à sa mise en œuvre. Le présent rapport annuel décrit les réalisations et les faits nouveaux survenus au cours de l'année. L'information est fournie par le GGD ou par d'autres institutions créées en vertu de l'Accord, ainsi que par différents ministères territoriaux et fédéraux et d'autres parties prenantes.

C'est grâce à une relation définie par le respect mutuel et l'engagement à s'acquitter des obligations prévues dans l'ADAG que le Comité peut faire avancer les choses.

Gouvernement got'Iné de Déljné

Le GGD demeure fermement résolu à s'acquitter des obligations qui lui incombent en ce qui a trait à la mise en œuvre de l'ADAG de Déljné. Du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, le GGD était représenté au Comité par M. David Little, directeur général.

Pour en savoir davantage sur le GGD, consultez le www.deline.ca/en

Gouvernement des territoires du nord-ouest

Le ministère de l'Exécutif et des Affaires autochtones (MEAA) est responsable de la coordination des activités de mise en œuvre du GTNO relevant de l'ADAG de Déljné; il gère les fonds de mise en œuvre reçus du gouvernement du Canada et représente le GTNO au sein du Comité de mise en œuvre de Déljné. Du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, le GTNO était représenté au Comité par M^{me} Sue Bowie, directrice de la mise en œuvre pour le MEAA.

Pour en savoir davantage sur le GTNO, consultez le www.gov.nt.ca

Gouvernement du Canada

Le gouvernement du Canada est représenté au Comité par la Direction générale de la mise en œuvre de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC). Celle-ci assure la liaison entre le GGD et l'ensemble des parties prenantes (institutions créées par l'ADAG de Déljné, gouvernements territoriaux, autres ministères fédéraux) concernées par les questions touchant la mise en œuvre de l'ADAG de Déljné. M. Dale Pegg, directeur de la gestion des traités dans l'Ouest pour la Direction générale de la mise en œuvre de RCAANC, a représenté le gouvernement du Canada au sein du Comité entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018.

Pour en savoir davantage sur le gouvernement du Canada et ses ministères, programmes et services, consultez le www.canada.ca/fr

Pour en savoir davantage sur RCAANC, consultez le www.canada.ca/fr/relations-couronne-autochtones-affaires-nord.html

Deuxième chapitre

Aperçu général et contexte

Caractéristiques de l'accord

Structure gouvernementale

Le 1^{er} septembre 2016, l'Accord définitif sur l'autonomie gouvernementale (ADAG) de Déljné est devenu le premier accord indépendant d'autonomie gouvernementale communautaire à entrer en vigueur aux Territoires du Nord-Ouest.

L'ADAG a permis d'instituer le gouvernement Got'jné de Déljné (GGD), un gouvernement autochtone public inclusif qui sert et représente maintenant tous les résidents du district.

Le ?ekw'ahtjdé (ce qui veut dire « chef suprême d'une grande honnêteté » dans le dialecte Got'jné de Déljné) est le dirigeant élu du GGD. Il siège au K'aowadó Ké (conseil principal) aux côtés de deux membres exécutifs, quatre conseillers et un représentant des Aînés.

Compétences

L'ADAG de Déljné reconnaît et décrit les compétences que peut exercer le GGD. Le GGD a le pouvoir de créer des lois et assume, dans le district de Déljné, la prestation de programmes et de services dans les secteurs suivants :

- Affaires communautaires et services locaux (notamment les élections, la réglementation de l'alcool et du jeu, l'aménagement du territoire, etc.)
- Éducation (y compris l'éducation de la petite enfance, l'éducation de la maternelle à la 12^e année, l'éducation des adultes, l'éducation postsecondaire et la formation)
- Langue, culture et spiritualité des Dénés et Métis de Déljné
- Adoption
- Services à l'enfance et à la famille
- Terres communautaires

- Médecine traditionnelle
- Logement social
- Soutien du revenu
- Justice

Compétences différées pour une période de dix ans

Le GGD a choisi d'attendre un minimum de dix ans avant d'entreprendre des négociations avec le Canada et le GTNO sur les questions suivantes :

- Mariage
- Curatelle et tutelle
- Testaments et successions

Mise en œuvre

Dès l'entrée en vigueur de l'Accord (1^{er} septembre 2016), le GGD a pris en charge la prestation des services municipaux et locaux à Déljné.

En vertu de l'ADAG, le GGD peut exercer sa compétence et assumer la responsabilité d'un large éventail de programmes et de services; toutefois, le GGD doit choisir avec soin les pouvoirs dont il se prévaudra au cours des années à venir. Dans les domaines où il décidera de n'exercer aucune compétence législative, les programmes et services territoriaux correspondants continueront d'être offerts par le GTNO.

Responsabilités du gouvernement autochtone

À titre de gouvernement autochtone, le GGD reprend les responsabilités de la bande de la Première Nation de Déljné (n° 754), de même que celles de la société foncière de Déljné et de la société financière de Déljné, deux organismes créés pour gérer les terres revendiquées par les Dénés et les Métis de Déljné bénéficiaires de l'Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtu (ERTGDMs).

Les citoyens de Déljnè sont assurés d'une représentation au GGD. Pour être considéré comme un citoyen de Déljnè, il faut avoir été membre de la bande de la Première Nation de Déljnè (n° 754) ou de la société foncière de Déljnè, ou avoir été en droit d'en devenir membre avant l'entrée en vigueur de l'Accord.

Le Gha Gok'a Réhkw'i (conseil des bénéficiaires) des Dénés a été créé pour permettre à tous les citoyens de la Première Nation de Déljnè concernés par l'ERTGDMS de participer à la gestion des biens issus des revendications territoriales des Dénés et des Métis de Déljnè, quel que soit leur lieu de résidence.

Administration des terres

Avant l'entrée en vigueur de l'Accord, la société foncière de Déljnè, le ministère de l'Administration des terres du GTNO et la collectivité à charte de Déljnè géraient tous ensemble les terres de Déljnè. Depuis le 1^{er} septembre 2016, le GGD a la responsabilité de gérer toutes les terres du district de Déljnè, à l'exception des terres privées et des terres domaniales que le GTNO a conservées aux fins de la prestation de programmes et de services territoriaux.



Troisième chapitre

Activités et enjeux de 2017-2018

En 2017, le Comité de mise en œuvre et le Comité des finances se sont réunis le 11 avril à Yellowknife (TNO), le 14 septembre à Délı̨ne (TNO) et le 5 décembre à Ottawa (Ontario).

Voici un aperçu des activités entreprises et des enjeux discutés par ces deux comités au cours de l'exercice financier 2017-2018.

Comité de mise en œuvre

Rencontre biennale sur la santé

En vertu de l'article 14.3.4 de l'ADAG, le Canada, le GTNO et le GGD doivent se réunir au moins une fois tous les deux ans pour :

- (a) discuter de la prestation des programmes de santé dans le district de Délı̨ne;
- (b) discuter des priorités en matière de soins de santé;
- (c) revoir tous les accords que pourraient avoir signés le Canada et le GGD ou le GGD et le GTNO en vertu des articles 14.2.1 ou 14.2.3 de l'ADAG de Délı̨ne.

Le représentant du Canada en charge de cette question, c'est-à-dire la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits (rattachée à Santé Canada, puis à Services aux Autochtones Canada), a assisté aux réunions du Comité de mise en œuvre tenues en septembre et décembre 2017 pour participer aux efforts de planification de la rencontre biennale sur la santé. Le GGD a travaillé avec le gouvernement du Canada pour clarifier ses priorités en matière de santé et mettre la touche finale au programme de la rencontre; de son côté, le GTNO a proposé qu'on y aborde des sujets en lien avec les services de santé et les services sociaux aux Territoires du Nord-Ouest.

Au départ, la rencontre était prévue pour la fin de février ou le début de mars 2018, mais elle a été remise à plus tard à la demande du GGD.

Prochaines étapes

- La première rencontre biennale sur la santé se tiendra à Délı̨ne le 15 mai 2018.

Consultation sur le commerce international

Les négociations du gouvernement fédéral avec le Mexique et les États-Unis sur l'Accord de libre-échange nord-américain se poursuivent. Pendant la période visée par le présent rapport, le Sahtu Secretariat Incorporated (SSI) a rencontré des représentants du gouvernement fédéral pour discuter de commerce international.

Publication du plan de mise en œuvre

Le plan de mise en œuvre (PMO) de l'Accord de Délı̨ne n'a pas encore été imprimé. Le Comité de mise en œuvre était d'avis qu'il faudrait procéder à l'impression du plan et à son formatage pour le Web.

Prochaines étapes

- Le gouvernement du Canada s'occupera de faire traduire le plan en français.

Traduction de l'ADAG en esclave du Nord

Le GGD aimerait produire une version de l'ADAG en esclave du Nord, tel que l'envisageait l'Accord. Le Canada a reçu une proposition du GGD résumant l'initiative, et il a versé en mars 2018 les fonds estimés nécessaires pour réaliser le travail.

Prochaines étapes

- Le GGD traduira l'ADAG en esclave du Nord.

Activités de mise en œuvre du GGD – Conseil de justice et *Loi sur les élections*

Le GGD continue de mettre en place les mesures nécessaires pour constituer un conseil de justice. En outre, il travaille à rédiger une nouvelle *Loi sur les élections*. Ces deux activités sont nommées dans le PMO et dans le plan des activités qui devaient être réalisées avant l'entrée en vigueur de l'Accord.

Table Canada-Déljnè sur l'uranium

Jeremy Weyerman et Tina Bohnet, du bureau régional ténois de Services aux Autochtones Canada, et Bob Gill, du GGD (par téléphone), ont participé à une discussion avec le Comité de mise en œuvre concernant la Table Canada-Déljnè sur l'uranium (TCDU).

Il aura fallu cinq ans pourachever le rapport de la TCDU et en établir la liste de 26 recommandations non contraignantes. Le GGD a laissé savoir que trois de ces recommandations étaient encore en suspens. Il envisage l'adoption de ces recommandations dans le cadre global des efforts de réconciliation. Le Canada garde la porte ouverte aux discussions; toutefois, le GGD s'est dit inquiet des possibles échéanciers soulevés par le Canada pour la résolution de ces questions. Le GGD a insisté sur l'importance de la participation de Santé Canada et d'Environnement et Changement climatique Canada au dialogue portant sur les recommandations en suspens.

Problèmes de chevauchement avec les revendications des Tłı̨chǫ

Il n'existe pas d'entente d'utilisation commune des terres entre le gouvernement tłı̨chǫ et le Sahtu Secretariat Incorporated (SSI). Le Canada a mentionné la possibilité d'utiliser le Système d'information sur les droits ancestraux et issus de traités (SIDAIT) comme moyen d'informer les représentants du gouvernement fédéral des chevauchements entre les terres des Tłı̨chǫ et le district de Déljnè dans la région désignée du Sahtu. Le gouvernement fédéral veut s'assurer que ses représentants et toutes les autres parties sont au courant de l'intérêt de Déljnè, des Tłı̨chǫ et du SSI pour certaines parties du district de Déljnè, particulièrement pour ce qui touche l'approvisionnement du gouvernement fédéral.

Le GGD a fait savoir qu'il n'est pas en faveur de ce processus et a rappelé sa position selon laquelle la ligne de démarcation de la région de Mǫwhì Gogha Dè Njı̨tlè doit tenir compte de la chasse et du piégeage.

Prochaines étapes

- En réponse aux inquiétudes du GGD, le Canada a accepté de ne pas déposer ou diffuser le document.

Enjeux relatifs aux terres

L'ennexe C4 de l'ADAG a été modifiée le 17 août 2016 pour y intégrer la liste des sites contaminés ayant été transférés au GGD à l'entrée en vigueur de l'Accord. Le GGD est préoccupé par l'état actuel de certains des sites et insiste sur la nécessité d'adopter un plan pour en faire avancer la restauration. Le GTNO a rappelé au Comité de mise en œuvre qu'une évaluation environnementale de site réalisée au préalable a recommandé de ne pas toucher aux sites en question, car le retrait ou le déplacement des terres augmenterait le risque de contamination.

Prochaines étapes

- Le Comité de mise en œuvre a accepté de faire de cette question un point permanent de l'ordre du jour et de reprendre la discussion aux prochaines réunions du Comité en présence de spécialistes fédéraux et territoriaux qui seront plus à même de donner l'heure juste sur cette question.

Report annuel :

L'ébauche du premier rapport annuel du Comité de mise en œuvre (2016-2017) a été rédigée en mai 2017, et la version finale a été complétée en mars 2018. Ce premier rapport faisait état des principales activités réalisées par les parties en préparation de l'entrée en vigueur de l'ADAG le 1^{er} septembre 2016, ainsi que des activités de mise en œuvre accomplies par la suite pendant le reste de l'exercice financier.

Le Canada a financé la traduction et la publication du rapport, tandis que le GTNO s'est occupé d'en assurer la gestion, c'est-à-dire la correction, la traduction, la mise en page et la production des versions imprimées et Web du document.

Troisième chapitre

Activités et enjeux de 2017-2018

Comité des finances

Rapport sur les revenus autonomes

Le Canada a proposé au GGD un modèle de rapport sur les revenus autonomes à remplir chaque année. En vertu de l'entente de financement, aucun calcul de compensation des revenus autonomes ne sera appliqué aux revenus autonomes admissibles du GGD avant le deuxième terme de cinq ans de l'entente de financement. De plus, le Canada a instauré à l'été 2017 un moratoire de trois ans sur la perception des revenus autonomes. Le GGD est tout de même tenu de produire annuellement un rapport sur les revenus autonomes, et ce, dès la première année de l'entente de financement, puis tous les ans par la suite.

Financement antérieur des infrastructures publiques communautaires et de la taxe sur l'essence

Le GGD a engagé un cabinet comptable pour faire le suivi des dépenses d'infrastructures et de taxes sur l'essence qui ne figuraient pas listées dans les vérifications antérieures. Cette question est restée en suspens pendant plusieurs années, mais elle doit maintenant être résolue pour veiller à ce que le financement consacré aux infrastructures et à la taxe sur l'essence continue d'être versé au GGD dans les prochaines années, et ce, sans retard ou interruption. Le GTNO a fourni de l'aide et de l'information au GGD concernant cet aspect du financement municipal.

Mesure du rendement

Le Canada souhaite travailler avec le GGD sur un cadre régissant la mesure du rendement. Dans son Bureau de mise en œuvre des traités modernes, le gouvernement fédéral a établi un centre d'expertise sur la mesure du rendement, lequel offrira du soutien aux gouvernements autochtones et aux ministères fédéraux dans la mise au point de mesures permettant d'évaluer les progrès réalisés vers la mise en œuvre des traités modernes.

Prochaines étapes

- Le GGD aimerait en savoir plus sur cette initiative.

Quatrième chapitre

Autres ententes connexes

En plus de l'ADAG, les parties ont négocié le plan de mise en œuvre, l'entente de financement et l'accord sur le traitement fiscal. Ces ententes jouent un rôle crucial pour déterminer le financement, la mise en œuvre de l'ADAG et l'établissement du GGD.

Plan de mise en œuvre

Le plan de mise en œuvre (PMO) tripartite est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2016. Il décrit les obligations définies dans l'ADAG, de même que les modalités de collaboration des différentes parties pour mettre en œuvre leurs obligations.

Contrairement à l'entente de financement et à l'ADAG, le PMO ne crée aucune obligation juridiquement contraignante pour les parties.

Entente de financement

L'entente de financement (EF) est une entente distincte conclue entre le GGD, le GTNO et le Canada. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2016 et fixe le financement que le Canada et le GTNO verseront au GGD pour remplir ses obligations en vertu de l'ADAG.

L'EF sera modifiée si le GGD décide d'élargir ses domaines de compétence et d'exercer plus de pouvoirs en vertu de l'ADAG.

L'EF prévoit un financement fédéral et territorial continu, ainsi qu'un financement fédéral ponctuel pour soutenir les activités de démarrage du GGD.

L'EF contient également des dispositions relatives aux revenus autonomes, lesquelles stipulent que le GGD assumera ses coûts de fonctionnement lorsqu'il aura les moyens de le faire.

Accord sur le traitement fiscal

L'accord sur le traitement fiscal est une entente conclue entre le gouvernement du Canada, le GTNO et le GGD qui décrit les règles fiscales s'appliquant au GGD et à ses institutions.

Annexe

Carte du district de Délı̨ne

